



APPEL A PROJETS 2026 - INTEGRATION DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS (BOP 104 ACTION 12)

POUR LE TERRITOIRE DE PARIS

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Introduction

La politique d'intégration des étrangers en France vise à mettre en œuvre des parcours personnalisés d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers, y compris les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), durant les cinq premières années suivant leur admission à séjourner régulièrement sur le territoire. Les actions conduites dans ce cadre visent principalement l'apprentissage de la langue française, l'accès à l'emploi et l'accès aux droits.

L'engagement des étrangers primo-arrivants dans un parcours d'intégration est formalisé, lors de leur accueil à la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (**OFII**), par la signature de deux documents : le contrat d'intégration républicaine (**CIR**), et le contrat d'engagement à respecter les valeurs de la République française. Au cours de leur entretien personnalisé avec un(e) auditeur(trice) de l'OFII, les signataires du CIR bénéficient d'une orientation sociale et professionnelle, et sont convoqués aux formations civique (obligatoire) et linguistique (préconisée en fonction des besoins).

Sur le territoire parisien, 9 533 étrangers ont signé un CIR en 2025, ce qui en fait le département avec le volume le plus important de France.

Dans une logique de complémentarité avec les formations du CIR, mais également de transition vers le droit commun, les services déconcentrés de l'Etat encouragent le déploiement de projets en « suite de parcours CIR », qui permettent de favoriser et de sécuriser des parcours d'intégration fluides appuyés sur un réseau territorialisé d'acteurs spécialisés, à même de garantir une levée coordonnée des freins sociaux.

Sont mobilisés à cette fin les crédits de l'action 12 du budget opérationnel de programme (**BOP**) n°104, intitulée « Intégration des étrangers primo-arrivants ». Pour le territoire de Paris, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délègue ces crédits à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France – Unité départementale de Paris (**DRIETS-IDF – UD75**).

Pour l'année 2026, l'appel à projets (**AAP**) du BOP 104 vise, une nouvelle fois, à soutenir les initiatives concourant à l'intégration des populations issues de l'immigration récente, dans le cadre des évolutions réglementaires et organisationnelles, ainsi que des priorités nationales annuelles précisées dans l'instruction du 7 avril 2026¹.

¹ Instruction consultable à ce lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45657>

Ainsi, sont identifiés comme des enjeux majeurs : le caractère prioritaire de l'atteinte du niveau A2, et de la préparation à l'examen civique dans le cadre de la loi du 26 janvier 2024 *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI)*, l'importance de lutter contre les situations d'illectronisme, dans le cadre de plateforme de formation linguistique asynchrone des nouveaux marchés de formation de l'OFII, ainsi que l'insertion professionnelle des femmes étrangères.

Le présent règlement de fonctionnement précise les caractéristiques de l'AAP du BOP 104, le périmètre thématique et les orientations, ainsi que les conditions d'éligibilité, les publics cibles, les modalités de candidature, ou les critères de sélection. Il rappelle également les obligations incombant aux structures bénéficiant de l'octroi de subventions publiques.

Trois axes thématiques structurants s'en dégagent : l'axe 1 relatif à l'accompagnement social et l'accès aux droits, l'axe 2 relatif à la maîtrise de la langue française et l'accès à l'emploi, dont le caractère fortement prioritaire est réaffirmé, et l'axe 3 relatif aux valeurs de la République et à la citoyenneté.

Sommaire :

I) Les caractéristiques des projets soutenus – page 3

II) Les trois axes thématiques – page 3

Axe 1 : Accompagnement social et accès aux droits – page 3

Axe 2 : Maîtrise de la langue et accès à l'emploi (axe prioritaire) – page 4

Axe 3 : Valeurs de la République et citoyenneté – page 5

III) L'éligibilité des organismes et des actions – page 6

IV) Le public-cible – page 7

V) Les modalités de candidature – page 8

VI) Les critères de sélection – page 8

VII) Les obligations incombant aux bénéficiaires de subventions publiques – page 9

VIII) Calendrier – page 9

IX) Contacts – page 10

I) Les caractéristiques des projets soutenus

Les actions soutenues doivent être conduites dans une logique de complémentarité, de subsidiarité, de prise de relais et de sécurisation des parcours, en appui des acteurs de droit commun ou spécialisés : OFII, programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (**AGIR**), réseau pour l'emploi (**RPE**), structures du champ de la veille sociale, de l'hébergement (CHU, CHRS, CADA, HUDA, CPH) et du logement, structures de l'insertion par l'activité économique, de l'économie sociale et solidaire, services publics territoriaux, organismes de sécurité sociale, chambres consulaires, opérateurs de compétences (OPCO), entreprises, fédérations professionnelles, etc.

Les actions soutenues doivent s'inscrire dans la durée, mobiliser des professionnels qualifiés, s'appuyer sur des cofinancements identifiés provenant d'acteurs publics comme privés, et s'inscrire dans une dynamique territoriale concertée et effective, mobilisant notamment les acteurs précités.

Ainsi, ne seront pas retenus : les projets sans lien direct avec le contenu du présent AAP, les projets visant un nombre trop limité d'étrangers primo-arrivants (moins de 12), les projets trop ponctuels (limités par exemple à l'organisation d'un événement précis), ou les projets visant des objectifs insuffisamment précis.

Les projets retenus devront cibler le public des **étrangers primo-arrivants**, lesquels sont admis depuis moins de cinq ans au séjour, au titre de l'immigration familiale, de l'asile, ou de l'immigration économique, et signent un CIR sauf exceptions réglementaires. Les bénéficiaires de la protection internationale (**BPI**) ayant obtenu leur statut depuis moins de cinq ans font ainsi partie de ce public-cible. En revanche, n'en font pas partie : les demandeurs d'asile, les personnes en situation irrégulière sur le territoire, les étudiants détenteurs d'un titre de séjour lié à cette qualité, ou encore les travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés. Voir le point **IV**) ci-après, pour plus de précisions.

II) Les trois axes thématiques

Les actions proposées pour l'octroi d'une subvention publique au titre du présent appel à projets devront s'inscrire dans l'une des trois thématiques décrites ci-après. Celles-ci sont présentées selon l'ordre de la pyramide des besoins (des conditions matérielles de vie jusqu'au renforcement des liens sociaux). L'axe 2 relatif à la maîtrise de la langue française et l'accès à l'emploi constitue l'axe prioritaire de l'AAP. S'il est attendu que chaque projet soit formellement inscrit dans à un axe spécifique, il est possible, et encouragé, que des enjeux de différents axes soient pris en compte dans un même projet.

Axe 1 : Accompagnement social et accès aux droits

Ces projets devront concourir à la lutte contre l'exclusion sociale des étrangers primo-arrivants, les parcours d'intégration républicaine effectifs comprenant comme finalité la levée des freins de tout ordre pour favoriser l'accès aux droits sociaux (notamment au RSA) et à des conditions matérielles de vie satisfaisantes pour les publics les plus vulnérables.

Ils pourront avoir comme objet l'accompagnement social des étrangers, notamment leur accès aux droits (y compris en vue de l'obtention ou du renouvellement d'un titre de séjour), au logement stable, à la prévention et à l'accès aux soins de santé, y compris mentale, mais également l'aide à la parentalité, la reprise d'études, etc.

Ils pourront s'appuyer sur des méthodes d'accompagnement multithématiques, faisant le lien entre plusieurs dimensions de l'exclusion qui apparaissent, dans les faits, fortement intriquées. Les projets concourant à la lutte contre les violences faites aux femmes et la traite des êtres humains pourront être retenus dans cet axe.

Dans ce cadre, pourront être valorisées comme des sorties positives, les ouvertures de droits sociaux, les inscriptions au service public de l'emploi, l'entrée en logement stable, et toute autre évolution significativement favorable dans les parcours sociaux des personnes accompagnées.

Les projets visant l'accompagnement global des étrangers peuvent être proposés dans le cadre de cet axe, en complémentarité avec le programme AGIR. Ils pourront s'adresser à un public non éligible au programme, ou à un public remplissant les critères d'éligibilité d'AGIR mais n'étant pas suivi par le dispositif.

Enjeu spécifique n°1 : La lutte contre l'illectronisme

Dans un contexte de dématérialisation accrue des démarches administratives et de recherche d'emploi, le déploiement d'actions prenant en compte l'enjeu de la lutte contre l'illectronisme, et prévoyant une aide à la prise en main des outils numériques pertinents, constitue un enjeu important.

Parmi ces projets, ceux prévoyant un appui spécifique à l'utilisation de la plateforme asynchrone utilisée dans le cadre de la formation linguistique du CIR feront l'objet d'une attention toute particulière.

Axe 2 : Maîtrise de la langue et accès à l'emploi (axe prioritaire)

Cet axe représente la priorité du présent AAP. La sélection des projets devra conduire à ce que les actions de cet axe représentent une grande majorité des actions soutenues.

Les projets déposés dans le cadre de l'axe 2 pourront poursuivre l'objectif d'une progression effective de la maîtrise de la langue française des étrangers primo-arrivants vivant sur le territoire de Paris, par des enseignements linguistiques généralistes ou à visée professionnelle. Dans le deuxième cas de figure, il s'agira de maîtriser un langage professionnel général ou orienté vers un secteur, voire un métier en particulier. Ce dernier type de projet pourra notamment participer à faciliter l'insertion des bénéficiaires vers les secteurs en tension, et ceux qui recrutent le plus.

Ces cours de langue devront prendre ou asseoir leur place au sein l'écosystème parisien, en complémentarité des autres actions linguistiques (formation linguistique de l'OFII, programme OEPRE – Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants -, cours d'adultes de la Ville de Paris, EIF-FEL, etc.) en y apportant une valeur ajoutée explicitée dans le dossier de candidature. Ils devront mobiliser et faire progresser rapidement les étrangers bénéficiaires.

Enjeu spécifique n°2 : La maîtrise du niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) en langue française

Depuis le 1er janvier 2026, l'atteinte du niveau A2 à l'écrit et à l'oral, attestée par un diplôme ou une certification reconnue, représente une condition à l'obtention d'une première carte de séjour pluriannuelle (CSP), marquant ainsi le passage d'une obligation de moyens (assiduité aux formations du CIR) à une obligation de résultat (atteinte réelle du niveau fixé) pour les étrangers primo-arrivants. De plus, il ne peut être procédé à plus de trois renouvellements consécutifs d'une carte de séjour temporaire.

*En raison de ces deux dispositions, la maîtrise du niveau A2 en langue française représente un enjeu important pour prévenir les ruptures de parcours provoquées par la situation des étrangers primo-arrivants au regard du séjour. **Parmi les projets de formation linguistique qui seront proposés dans le cadre de l'axe 2, ceux visant l'atteinte du niveau A2 seront donc soutenus à titre prioritaire, ainsi que ceux permettant aux apprenants de niveaux inférieurs, préalables nécessaires à l'atteinte de ce niveau (alphabétisation et A1).***

Les projets déposés dans le cadre de l'axe 2 pourront également viser l'insertion professionnelle du public-cible, à travers des accompagnements spécifiques (apprentissage des codes du travail en France, formations qualifiantes ou pré-qualifiantes, ateliers de remobilisation, mentorat, techniques de recherche d'emploi, etc.). Ils pourront notamment viser l'insertion des bénéficiaires vers les secteurs d'activité et métiers en tension, et ceux qui recrutent le plus sur le territoire parisien. Les projets visant l'insertion professionnelle devront s'articuler avec les formations linguistiques à vocation généralistes.

Tout projet comprenant des actions d'accompagnement vers l'emploi ou du français à visée professionnelle devra prévoir :

- la mobilisation du service public de l'emploi et/ou des acteurs économiques du territoire ;
- la possibilité de mobilisation des immersions professionnelles au sein d'entreprises ou de structures employeuses pertinemment ciblées ;
- une articulation avec les besoins en main-d'œuvre du tissu économique parisien ;
- une articulation avec les dispositifs de valorisation des qualifications (ENIC-NARIC, VAE, EQPR, etc.).

Enjeu spécifique n°3 : L'insertion professionnelle des femmes étrangères primo-arrivantes

L'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des femmes primo-arrivantes demeure, de façon constante, plus difficile que celui des hommes primo-arrivants, à Paris comme sur la France entière, et cela alors même qu'elles sont une plus grande part à être diplômées d'études supérieures (38% des femmes signataires du CIR, contre 27% des hommes).

*Cette situation appelle des actions correctrices visant spécifiquement les femmes étrangères nouvellement arrivées, et prenant en compte les freins sociaux spécifiques de ce public. **Parmi les projets comprenant du français à visée professionnelle ou des actions d'accompagnement vers l'emploi, déposés dans le cadre de l'axe 2, ceux qui visent à répondre à cet objectif feront l'objet d'une attention particulière.***

Attention : Il est attendu que les projets déposés dans le cadre de l'axe 2 puissent valoriser des sorties positives objectivables et quantifiables, en particulier :

- Pour les projets linguistiques généralistes : les obtentions de diplômes et certifications reconnus permettant d'attester l'atteinte d'un des niveaux du CECRL (DELFI, DCL, etc.) ;
- Pour les projets d'accompagnement vers l'emploi : les entrées en emploi durable (CDI, CDD de plus de 6 mois), en formation qualifiante, et les créations d'activité ;
- Pour les projets linguistiques à visée professionnelle : les obtentions de diplômes et certifications reconnus permettant d'attester l'atteinte d'un des niveaux du CECRL (DELFI, DCL, etc.), ainsi que les entrées en emploi (CDI, CDD de plus de 6 mois), en formation qualifiante, et les créations d'activité.

Les projets portant des demandes de renouvellements de subvention devront indiquer et quantifier avec précision les sorties positives vers lesquelles les actions financées en 2025 ont pu déboucher.

Axe 3 : Valeurs de la République et citoyenneté

Ces projets devront participer à renforcer l'intégration effective des étrangers primo-arrivants en consolidant leur lien avec la société d'accueil. Ils viseront ainsi le soutien à l'autonomie et au pouvoir d'agir des personnes accompagnées, à travers des actions mobilisant l'entraide, les solidarités locales, mais aussi l'activité sportive, la culture, ou la découverte du patrimoine national. Ils viseront à transmettre aux publics la maîtrise de la citoyenneté et des valeurs de la République française, par leur apprentissage et/ou par leur application dans la vie quotidienne.

Les actions ainsi déployées permettront de favoriser les démarches d'intégration des personnes concernées, à travers le soutien à leur socialisation, leur ouverture à la société d'accueil, la valorisation de leurs compétences, ainsi que la consolidation de leur aisance à l'oral grâce à la pratique en vie réelle de la langue française.

Pourront par exemple être incluses dans cet axe des actions d'accompagnement à la citoyenneté, d'enseignement civique, d'apprentissage de la laïcité, de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, mais également les actions d'aide à la mobilité géographique, et de sensibilisation au bénévolat ou aux démarches interculturelles.

Enjeu spécifique n° 4 : La préparation à l'examen civique issu de la loi du 26 janvier 2024

*La réussite à un examen civique est requise, depuis le 1^{er} janvier 2026, pour l'obtention d'un premier titre de séjour pluriannuel. **Aussi, parmi les projets qui seront proposés dans le cadre de l'axe 3, ceux visant à préparer les publics concernés à la passation et à la réussite de cet examen seront soutenus à titre prioritaire.***

Il est à noter qu'un site internet entièrement dédié à la formation civique du CIR, et à la préparation à l'examen, a été mis en ligne par la direction générale des étrangers en France du ministère de l'Intérieur : <https://formation-civique.interieur.gouv.fr/>; celui-ci contient des ressources dont les porteurs de projets pourront utilement se saisir.

A noter, pour tous les axes thématiques : l'importance de l'accessibilité horaire et calendaire.

A Paris, l'offre de formation et d'accompagnement du public étranger est notablement concentrée en semaine, sur des horaires de journée, et hors périodes de vacances scolaires.

Ainsi, seront soutenus à titre prioritaire les projets dont la mise en œuvre permettra d'étendre l'offre en couvrant au moins l'une des temporalités suivantes :

- Les horaires de fin de journées (cours du soir) ;
- Les week-ends ;
- Les vacances scolaires (période estivale et fêtes de fin d'année en particulier).

Il s'agit d'un enjeu transversal aux différents axes thématiques, mais dont les porteurs de formations linguistiques sont singulièrement invités à se saisir.

III) L'éligibilité des organismes et des actions

Organismes éligibles

Peuvent solliciter l'octroi d'une subvention par le présent appel à projets :

- Les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- Les fondations régies par la loi du 23 juillet 1987 ;
- Les associations ou les fondations reconnues d'utilité publique (ARUP/FRUP) ;
- Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;
- Les sociétés coopératives et participatives ou de production (SCOP) ;
- Les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) bénéficiant de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;
- Les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) bénéficiant de l'agrément « Entreprise à but d'emploi » (EBE).

Ne sont pas éligibles les organismes à but lucratif, les organismes à vocation exclusivement marchande, les associations à but syndical ou politique, les associations culturelles.

Projets éligibles

Sont éligibles les projets répondant à l'ensemble des critères suivants :

- La subvention porte sur des dépenses en numéraire ;
- La subvention porte sur des dépenses d'interventions directes auprès du public cible ;
- La subvention représente au maximum 80 % du budget total du projet ;
- La subvention bénéficie à au moins 12 étrangers primo-arrivants ;
- Les ressources respectent les règles d'autres financeurs (FAMI, Ville de Paris...) ;
- Le projet se déroule à l'échelle départementale ou infra-départementale ;
- Le projet est mis en œuvre dans sa totalité ou en partie sur l'année 2026 ;
- Le projet n'est pas clos à la date de dépôt du dossier.

A noter : les projets réalisés sur plusieurs sites géographiques, dont au moins l'un se situe en dehors du territoire de Paris et motivant une demande de subvention supérieure à 50 000 euros, sont à déposer dans le cadre de l'AAP de l'Unité régionale (UR) de la DRIETS, et non dans le présent AAP.

Actions non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les actions portant sur des dépenses en nature ;
- Les actions portant sur des dépenses de fonctionnement ;
- Les actions portant sur des dépenses d'ingénierie de projet ;
- Celles dont la subvention excède 80 % du budget total ;
- Celles bénéficiant à moins de 12 étrangers primo-arrivants ;
- Celles dont les ressources présentent un risque de double financement (BOP 104 de l'UD75 et BOP 104 IDF).

A noter : Pour les porteurs concernés, les dépenses induites par les mesures de revalorisation « Ségur 3 » devront être intégrées au coût des projets. Il conviendra de les faire apparaître explicitement dans les budgets prévisionnels pour l'année 2026.

IV) Le public-cible

L'éligibilité des personnes accompagnées est une condition obligatoire pour bénéficier de l'octroi d'une subvention au titre de l'action 12 du BOP 104.

Sont éligibles les personnes remplissant l'ensemble des critères suivants :

1. Toute personne étrangère non-européenne souhaitant s'installer durablement sur le territoire et admise au séjour depuis moins de cinq ans y compris au titre du bénéfice de la protection internationale (réfugiés, apatrides, protection subsidiaire) ;
2. Résidant sur le territoire de Paris, ou ayant un lien avec celui-ci au sens de la domiciliation – articles L264-2 à L264-5 du code de l'action sociale et des familles (**CASF**) ;
3. Signataire du CIR.

Ne sont pas éligibles les personnes ne remplissant pas les critères ci-dessus, soit : les étrangers européens, les étrangers en situation irrégulière, les étrangers non-européens en situation régulière depuis cinq ans ou plus, les personnes ne résidant pas ou n'étant pas domiciliées sur le territoire de Paris, les étrangers dispensés de CIR mentionnés à l'article L413-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (**CESEDA**).

Cependant, une action prévoyant l'accompagnement d'un public mixte peut être retenue dans le présent AAP, dès lors que ce public compte *a minima* 12 personnes éligibles. L'action concernée sera subventionnée au prorata des personnes éligibles.

V) Les modalités de candidature

La procédure de candidature dématérialisée doit être réalisée à l'adresse suivante : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/aap2026bop104-drieets-ud75>

La date-limite de candidature est fixée au vendredi 29 mai 2026 à 23h59.

ATTENTION : Ne seront considérés complets que les dossiers de demande de subvention comportant **l'ensemble des pièces suivantes**, et conformément au principe « dites-le nous une fois » :

- Le formulaire CERFA n° 12156*06 de demande de subvention dûment complété ;
- Le RIB ;
- Les statuts et la liste des dirigeants, à jour ;
- La délégation de signature si nécessaire ;
- Les états financiers approuvés du dernier exercice clos ;
- Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant.

PAR AILLEURS : Les dossier portant sur des actions en renouvellement (déjà subventionnées au titre de l'année 2025) devront **également comporter l'ensemble des pièces suivantes** :

- Le formulaire CERFA n° 15059*02 de compte-rendu financier pour 2025 dûment complété ;
- Le dernier rapport annuel d'activité ;
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- Les pièces justificatives supplémentaires prévues dans l'acte attributif en 2025.

VI) Les critères de sélection

Les dossiers de candidature feront l'objet d'une instruction par les services de l'UD75 de la DRIEETS avec l'appui d'autres services et opérateurs parisiens compétents de l'État (services préfectoraux, UD DRIHL, DD ARS, DT OFII, DD France Travail) et en concertation avec la Ville de Paris.

Seront présentés en commission de sélection les dossiers complets dont les projets sont éligibles. La commission (présidée par le sous-préfet chargé des urgences sociales) examinera avec attention les critères suivants :

- La cohérence et la pertinence du projet : analyse des besoins du public, identification et analyse des besoins du territoire, réponse aux objectifs et aux orientations du présent règlement ;
- La qualité du plan de financement : budget détaillé, ressources diversifiées valorisées et fiables ;
- L'efficacité de la dépense : cohérence du montant sollicité au regard du projet et de son dimensionnement ;
- L'expertise et la qualité des moyens : qualification ou expérience des personnels ou des intervenants extérieurs, adéquation des moyens techniques ;
- L'ingénierie de parcours territorialisé : sourçage, individualisation du parcours, capacité à travailler avec les partenariats adaptés pendant et au-delà de la mise en œuvre ;
- Le caractère prioritaire des publics visés : actions spécifiquement dédiées aux femmes, aux jeunes, aux personnes présentant des vulnérabilités spécifiques, aux habitants des QPV, etc.
- Les résultats obtenus par les projets financés en 2025, en cas de demande renouvellement (assiduité, obtention de diplômes et/ou de certificats, entrées en emploi durable, en formation qualifiante, créations d'activité, etc.).

Le caractère modéré des éventuelles participations aux frais de formation demandées aux bénéficiaires sera valorisé par les instructeurs et membres de la commission. La gratuité des accompagnements étant, à plus forte raison, très encouragée. En tout état de cause, les porteurs de projets soutenus s'engageront à ne pas refuser d'accompagner de potentiels bénéficiaires de leurs actions au motif que ceux-ci ne pourraient s'acquitter d'une participation financière.

Enfin, les projets portés en consortium seront également valorisés, ainsi que les partenariats permettant des accompagnements multidimensionnels et intégrés, à même de mettre en œuvre des parcours sans coutures au plus grand bénéfice des personnes accompagnées.

VII) Les obligations incombant aux bénéficiaires de subventions publiques

Les bénéficiaires de subventions publiques attribuées au titre de l'action 12 du BOP 104 s'engagent à :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République ; à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ; à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain ;
- Produire un formulaire CERFA N° 15059*02 de compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- Faciliter, à tout moment, l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle de l'administration pendant la durée de la convention (avant ou après le versement de la subvention, au terme de l'action) prévu par le décret-loi du 25 juin 1934 ;
- Produire les justificatifs selon les modalités d'évaluation définies par l'acte attributif de la subvention, à savoir : la vérification du public éligible, le référencement sur les plateformes adéquates (DORA, Soliguide, Réfugiés.info, ainsi que Réseau Alpha pour les actions comportant des apprentissages linguistiques), le bon remplissage du questionnaire du plan national d'évaluation (**PNE**), la bonne transmission des indicateurs de suivi et de résultats.

A noter : Comme en 2025, des **contrôles sur pièces et sur place** permettant de vérifier la bonne utilisation des crédits de l'action 12 du programme 104 seront programmés à compter du mois de septembre 2026 par l'unité départementale de Paris de la DRIEETS. **Ils aboutiront au remboursement des crédits versés en cas de non-respect des objectifs fixés dans chaque acte attributif.**

Le contrôle de l'utilisation des crédits publics, comme l'évaluation de l'efficacité des actions, sont des enjeux de première importance dans un contexte de contrainte budgétaire ayant des répercussions sur les crédits disponibles. Les associations ont par ailleurs l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds octroyés pour une fin déterminée, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VIII) Calendrier

- Publication de l'appel à projets : mercredi 22 avril 2026
- Webinaire d'information : mardi 5 mai 2026 à 14h (inscription au lien suivant <https://events.teams.microsoft.com/event/14037982-2574-4bd3-8d41-bbba840a9ade@035e5292-5a25-4509-bb08-a555f7d31a8b>)

- Publication de la FAQ : mercredi 13 mai 2026
- Clôture de l'appel à projets : vendredi 29 mai 2026 à 23h59
- Commission de sélection des projets : vendredi 10 juillet 2026
- Notification des décisions : à partir du mercredi 15 juillet 2026

IX) Contacts

Thomas DARROUZET

Chargé de mission intégration et insertion des étrangers primo-arrivants

01 88 47 93 84

thomas.darrouzet@drieets.gouv.fr

Samirra ABDOUNI

Gestionnaire mission intégration et insertion des étrangers primo-arrivants

01 88 47 93 83 / 06 60 91 85 79

samirra.abdouni@drieets.gouv.fr